



ASSR 1 - ASSR2

publié le 29/01/2024 - mis à jour le 12/02/2024

Tous les collégiens de 5ème et de 3ème doivent passer l'épreuve d'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR).

L'ASSR de 1er niveau (en 5ème) est obligatoire pour accéder à la conduite des cyclomoteurs entre 14 et 16 ans (catégorie AM) ; l'ASSR de 2ème niveau (en 3ème) est obligatoire pour s'inscrire à la conduite accompagnée et se présenter à l'examen du permis de conduire.

— > **L'épreuve d'ASSR1** se déroulera pour toutes les classes de **5ème** : **le vendredi 3 mai 2024 à 9H10**.

— > **L'épreuve d'ASSR2** se déroulera pour toutes les classes de **3ème** : **le jeudi 2 mai 2024 à 14H00**.

Les professeurs principaux et Mme CRESSON (la C.P.E.) se chargeront de préparer les élèves, mais nous les invitons d'ores et déjà à **s'entraîner à la maison en suivant le lien** : <https://e-assr.education-securite-routiere.fr/ preparer/assr>.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.